

Décision n° 2026-DEC-87

SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RHEABILITATION DE LA CRECHE MUNICIPALE - 45 AVENUE ROGER SALENGRO

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2026-021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifiés le 30 septembre 2021 et le 4 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation des locaux de la Maison de la Petite Enfance afin d'y aménager une crèche d'une capacité de 30 berceaux ainsi qu'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ;

Considérant que cette opération de restructuration vise notamment à assurer la mise en conformité des locaux avec les dispositions de la loi dite « Taquet » n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, laquelle renforce les exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

DECIDE

Article 1er : D'autoriser le dépôt d'une autorisation de travaux portant sur la réhabilitation des locaux de la Maison de la Petite Enfance, en vue de l'aménagement d'une crèche d'une capacité de 30 berceaux ainsi que d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), afin de permettre leur mise en conformité avec les exigences réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Article 2 : De signer tous documents afférents au dépôt de demande d'autorisation de travaux ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la ville le

LE MAIRE
Françoise NORDMANN
Le 7 juillet 2026

13/07/2026

Mairie de Beauchamp
Place Camille Fouinat
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45
www.ville-beauchamp.fr
f t

Le Maire

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260707-2026-DEC-087-AR
Date de réception préfecture : 13/07/2026